



Rapport sur le Monitoring des Violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi.

Période du mois d'août 2022

Plan du présent rapport

- **INTRODUCTION.**
- **ASSASSINATS**
- **ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES**
- **ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE**
- **CONCLUSION**
- **RECOMMANDATIONS**

● INTRODUCTION.

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015 continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit. La tendance des violations des droits de l'homme documentées depuis le début de la crise politique en avril 2015 reste inchangée.

Il s'agit principalement des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements qui continuent à être observés.

Les victimes de ces violations restent en majorité des opposants au Gouvernement et/ou au parti au pouvoir (le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie-CNDD-FDD) ou des personnes perçues comme tels : membres de partis politiques d'opposition (en particulier du Congrès National pour la Liberté(CNL),le parti fondé par l'ancien leader des FNL, Agathon RWASA et du Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD),les sympathisants de groupes armés d'opposition ,des burundais tentant de fuir le pays et de ce fait suspectés de rejoindre ces groupes , ou journalistes et membres d'organisations de la société civile. Les agents de l'Etat à l'instar des policiers, des agents du Service National de Renseignement (SNR) associés aux miliciens Imbonerakure jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD, sont pointés du doigt comme les auteurs présumés de ces violations massives des droits de l'homme. L'impunité est devenue un mode de gouvernance au profit des auteurs présumés de ces violations qui semblent être à l'abri des poursuites judiciaires.

Nous avons aussi observé des cas d'emprisonnements, des cas de tortures et même des cas d'assassinats.

La commission des Nations-Unies d'enquête sur le Burundi a déploré dans son rapport au mois de septembre 2021 que la situation des droits de l'homme ne s'est pas malheureusement améliorée, la Commission d'enquête n'a pas relevé de signes d'amélioration tangible de la situation des droits de l'homme malgré les déclarations à cet effet du nouveau chef d'Etat burundais.

Parmi « les facteurs de risque » mis en avant par les enquêteurs onusiens, le plus important reste « le rétrécissement continu de l'espace démocratique depuis 2015 ». Le rapport des forces n'a pas changé et désormais « le parti au pouvoir concentre les pouvoirs » à tous les niveaux dans « une proportion tout à fait inédite ». Dans ces conditions, l'opposition politique, la presse et la société civile n'ont plus vraiment la capacité d'agir comme contre-pouvoirs légitimes et demander des comptes au gouvernement burundais.

Les enquêteurs onusiens ne notent pas également de changements sur la « quasi-totale impunité » dont jouissent des responsables administratifs locaux et surtout les membres de la ligue des jeunes du parti CNDD-FDD, les « Imbonerakure ». Ces derniers sont encore les principaux auteurs de toutes ces violations, tout comme des agents du Service national de renseignement (SNR) et de la police et des autorités administratives locales.

A travers ses publications, ACAT-BURUNDI reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Concernant la période couverte par le présent rapport, **dix-huit (18) cas** d'assassinats, **vingt-quatre (24) cas** d'arrestations arbitraires et détentions illégales ainsi que cinq **(5) cas** d'atteintes à l'intégrité physique ont pu être répertoriés.

Malheureusement, dans la plupart des cas, les présumés auteurs ne sont pas inquiétés : des corps sans vie et pour la plupart non identifiés sont encore retrouvés dans différents endroits du pays comme : les rivières, les buissons ou dans des lieux non éloignés des habitations.

En plus, les cadavres trouvés sont vite enterrés par l'administration sans avoir été identifiés. Mais dans tout cela, s'il y avait une volonté de poursuivre les présumés auteurs, toutes les démarches seraient prises pour y arriver.

- **ASSASSINATS**

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements s'observent toujours au Burundi plus de deux ans après la mise en place de nouvelles institutions, la répression devient récurrente.

Ainsi pour cette période du mois d'août 2022, l'ACAT-BURUNDI a pu répertorier **dix-huit (18) cas** d'assassinats.

1. En date du 01^{er} août 2022, un corps sans vie en décomposition a été retrouvé sur la colline de GITUMBA, zone de NYAMAKARABO, commune de MUGINA en province de CIBITOKÉ. La victime qui tentait d'entrer sur le sol burundais aurait été assassinée par des imbonerakure durant les rondes nocturnes.
2. En date du 01^{er} août 2022, un corps sans vie de Céline NKUNDWANABAKE a été retrouvé sur la colline MIGENDE de la commune GATARA en province KAYANZA au pied de la rivière Ruvubu. Les auteurs ainsi que les circonstances dans lesquelles elle a été assassinée n'ont pas été élucidés.
3. En date du 02 août 2022, un corps sans vie non identifié a été retrouvé sur la colline GITUMBA de la zone NYAMAKARABO, commune MUGINA en province CIBITOKÉ. Le corps présentait plusieurs traces de machettes et de gourdins au niveau de la tête. La victime a été enterrée aussitôt par les imbonerakure près de la rivière RUHWA frontière naturelle entre le Burundi et le Rwanda.
4. En date du 03 août 2022, le corps sans vie d'une femme connue sous le nom de Euphémie NIZIGAMA, native de la colline SENGA en commune BUTEZI de la province RUYIGI a été retrouvé dans une petite buisson de RUKIGA . L'endroit se trouve entre la colline RUCUNDA, commune RUSAKA en province MWARO et la colline SHOMBO, commune et province MURAMVYA. Les auteurs de ce meurtre n'ont pas été identifiés.

5. En date du 03 août 2022, un corps sans vie d'une fille non identifiée a été retrouvé suspendu sur un avocatier situé sur la colline GATWE de la commune de KAYOGORO en province de MAKAMBA. Les auteurs de ce meurtre n'ont pas été identifiés.
6. En date du 05 août 2022, le corps sans vie de Célestin KABURA a été retrouvé flottant sur une rivière au pied de la colline MIRANGO en commune VYANDA de la province BURURI. La victime aurait été tuée ailleurs avant d'être jetée dans cette rivière.
7. En date du 06 août 2022, un corps sans vie d'un homme a été retrouvé dans un buisson situé sur la colline de KIRAMIRA de la commune RUGOMBO en province de CIBITOKÉ. La victime a été assassinée à coups de couteaux et les auteurs de son assassinat ne sont pas encore connus.
8. En date du 07 août 2022, le corps sans vie d'une jeune fille prénommée Anastasie a été retrouvé pendu sous un avocatier non loin de son domicile situé sur la colline KANYINYA de la zone GASIBE en commune MATANA en province de BURURI. La victime serait tuée ailleurs puis amenée et pendue à cet endroit par ses bourreaux.
9. En date du 07 août 2022, un corps sans vie de Louis MAYANGE a été retrouvé décapité sur la colline GABIRO-RUVYAGIRA de la commune RUGOMBO en province CIBITOKÉ. Les auteurs ainsi que les circonstances de la mort de cet homme ne sont pas encore connus.
10. En date du 07 août 2022, un corps sans vie de Marie Goreth NAHIMANA a été retrouvé décapité par des gens non identifiés sur la colline RUHENGÉRI, zone RUSENGO de la commune et province RUYIGI. Des inconnus se sont introduits dans sa maison avant de la tuer à coups de machettes.
11. En date du 10 août 2022, un corps sans vie égorgé d'un enfant prénommé Kévin a été retrouvé dans un champ de manioc situé sur la colline et zone de RUGUNGA en commune et province de BUBANZA. Les circonstances de la mort de cet enfant n'ont pas été identifiées.

12. En date du 15 août 2022, un corps sans vie en décomposition d'un homme non identifié a été retrouvé par des cultivateurs qui se rendaient à leurs champs de manioc sur la colline de GISABA, zone de BUHINDO, commune de MURWI en province de CIBITOKÉ. Selon les habitants de cette localité, le véhicule du chef du service national du renseignement dans cette province aurait été vu dans la nuit en train de circuler à cet endroit ce qui laisse penser qu'il y aurait une corrélation avec le meurtre de la victime.
13. En date du 17 août 2022, des imbonerakure qui faisaient des rondes nocturnes sur la colline de GIHUNGWE de la commune de GIHANGA, en province de BUBANZA ont assassiné un citoyen prénommé Vianney. Ces imbonerakure obligeaient tous les habitants à rentrer dans leurs ménages ce que ces derniers n'ont pas voulu exécuter du fait qu'ils ne remarquaient aucun danger d'ordre sécuritaire. Celui qui dirigeait cette bande a ainsi poignardé la victime qui est décédé sur le champ. Le bourreau reste libre malgré qu'il soit connu de tout le monde y compris l'administration.
14. En date du 17 août 2022, Jean Marie SINGIRANKABO a été poignardé à mort par trois imbonerakure lorsqu'il rentrait dans un village de KAGWEMA se trouvant sur la colline de KAGWEMA de la commune de GIHANGA en province de BUBANZA. Deux de ces imbonerakure ont été arrêtés par la police pour raisons d'enquêtes.
15. En date du 18 août 2022, un corps sans vie d'Antoine BUTURO a été retrouvé le matin, sur la colline GITORA de la zone MUGERA en commune BUGENDANA dans la province Gitega. La victime avait été portée disparue depuis le 14 août 2022 alors qu'elle s'était rendue à la messe de veillée de l'assomption, ses proches avaient attendu qu'elle rentre en vain. Le corps de la victime présentait des blessures. Les auteurs ainsi que les circonstances dans lesquelles cet homme a été assassiné ne sont pas encore connus.

16. En date du 26 août 2022, le corps sans vie décapité d'une femme connue sous le nom d'Astérie MIBURO a été retrouvé au bord de la rivière NYAKIJIMA au pied de la colline MIVO en commune et province de Ngozi. Les auteurs de ce meurtre ne sont pas encore connus.

17. En date du 26 août 2022, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé au bord de la rivière RUSIZI au pied du secteur KINYINYA I de la zone GATUMBA en commune MUTIMBUZI de la province Bujumbura. La victime présentait des blessures béantes et a été immédiatement enterrée sur place par les imbonerakure sur ordre du chef de zone GATUMBA connu sous le nom d'Hussein NTAHETWA.

18. En date du 30 août 2022, le corps sans vie poignardé d'une femme connue sous le nom de NIYONZIMA a été retrouvé sur la colline KAJAGA de la commune NYAMURENZA en province de Ngozi. Les auteurs de ce meurtre n'ont pas été identifiés.

- **ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES**

Plusieurs cas d'arrestations arbitraires et de détentions illégales ont été opérés au cours de ce mois d'août 2022. Cette chasse à l'homme dirigée contre les opposants ou supposés au Gouvernement actuel est conduite principalement par des miliciens Imbonerakure soutenus par les administratifs en vue de les traquer.

Ainsi pour cette période, **vingt-quatre (24) cas** d'arrestations arbitraires et de détentions illégales ont été répertoriés.

1. En date du 14 août 2022, Vingt-quatre (24) militants du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) en province KIRUNDO ont été arrêtés au centre de négoce de MUNZENZE-MPUZAMAHANGA de la colline MURAMA en commune et province KIRUNDO par des Imbonerakure dirigés par un certain KIGAMBA. Ces militants du CNL se rendaient au chef-lieu de la province dans les festivités marquant le 3^{ème} anniversaire de leur formation politique lorsqu'ils ont été arrêtés par les imbonerakure qui les ont retenus pendant plus de trois heures. Ils ont été libérés suite à l'intervention des

militaires du camp MUTWENZI. Malgré qu'ils soient libérés, leur matériel ne leur pas encore était remis.

- **ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE**

A part les assassinats et les arrestations arbitraires, d'autres violations des droits de l'homme ont aussi été documentées au cours de ce mois d'août 2022.

En effet, les imbonerakure, jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD, qualifiés de milices par les Nations Unies continuent à faire la pluie et le beau temps à travers tout le pays où ils s'arrogent le droit de malmener la population surtout celle appartenant aux partis politiques de l'opposition en se livrant aux actes de torture sans qu'ils ne soient inquiétés. Ils sont soutenus dans ces sales besognes par l'administration de la base au sommet.

Ainsi, **cinq (5)** cas d'atteintes à l'intégrité physique dont un cas de viol ont été recensés durant le mois d'août 2022.

- **TORTURE**

1. En date du 13 août 2022, deux (2) militants du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) connus sous les noms de Jean NZISABIRA et Léopold BARERA ont été battus par des Imbonerakure sur la colline de GISANZE, en zone et commune de GASHOHO de la province de MUYINGA. Ces militants du CNL participaient à une réunion de leur parti à la permanence de ce même parti en commune GASHOHO quand un groupe d'imbonerakure dont Ernest CISHATSE, Fulgence MFURANZIMA et un certain RUGERINYANGE responsables respectifs du parti CNDD-FDD en commune GASHOHO sur la colline de GISANZE ainsi que sur la colline de MURUTA, sont venus et conduits les victimes à la permanence du CNDD-FDD où elles ont été sauvagement battues.

- **COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES**

1. En date du 16 août 2022, des inconnus ont blessé à coups de machettes un colonel en retraite ex-FAB (Forces Armées Burundaises) connu sous le nom d'Anicet NAHIGOMBEYE. La victime a été attaquée près de son domicile situé au quartier de GISURU de la zone de MUGOZI, en commune et

province de BURURI. Il a été blessé à la tête et au front et a été évacué pour des soins. Les auteurs de cette attaque n'ont pas été identifiés.

2. En date du 20 août 2022, deux (2) motards ont été blessés par balles par le responsable du Service National des Renseignements (SNR) en province de RUTANA. Les deux motards ont été surpris en provenance de la Tanzanie où ils étaient allés s'approvisionner en carburant vu que cette denrée est devenue très rare au Burundi. Ce chef du SNR à RUTANA a voulu les arrêter en vain c'est ainsi qu'il les a tirés dessus. Cela s'est passé sur la colline de NGOMANTE de la zone de GAKUNGU en commune de GIHARO à la frontière entre le Burundi et la Tanzanie. Les proches des victimes dénoncent cet acte et précisent que même si ces motards étaient fautifs, ils ne devraient pas être traités de la sorte, ils devraient plutôt être traduits en justice.

- **CONCLUSION.**

Le mois d'août 2022 couvert par le présent rapport reste caractérisé par de violations graves des droits de l'homme comme les périodes précédentes. Le phénomène récurrent des corps sans vie découverts dans divers endroits comme les rivières, les buissons puis enterrés hâtivement par des responsables administratifs met en exergue une complicité présumée des hautes autorités avec les criminels.

Les crimes imputés aux membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir deviennent de plus en plus récurrents ceci au moment où ils sont encouragés par leur parti et d'autres autorités comme nous l'observons dans les différentes démonstrations de force de cette jeunesse.

Dans un contexte où la Justice et les Institutions Nationales des Droits de l'Homme comme la CNIDH et l'Ombudsman semblent être pris en otage par l'Exécutif, l'aboutissement des enquêtes menées par le Ministère public sur des atteintes au droit à la vie ou des disparitions forcées restent hypothétiques en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits de l'homme.

Certains administratifs à la base en complicité avec des policiers et des miliciens Imbonerakure s'illustrent dans ces violations en toute impunité d'où la tendance continuelle des autorités à la renonciation de la responsabilité de protéger la population au profit des intérêts sectaires.

L'appareil judiciaire continue ainsi à couvrir ces crimes opérés en violation de la procédure qui régit la chaîne pénale au Burundi. Nous remarquons particulièrement des crimes qui se commettent au sein de la communauté et des ménages mais qui restent impunis suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire burundais, à la corruption ou au fait que les auteurs sont des administratifs ou des imbonerakure.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre conscience de la gravité de la situation et mettre fin aux récurrentes violations des droits humains.

- **RECOMMANDATIONS.**

- **A l'endroit du gouvernement du Burundi de :**

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats ne soient identifiés ,
- ✓ Recadrer et punir conformément à la loi les membres de la jeunesse du parti coupables de crimes et de violations des droits humains,
- ✓ Se saisir des cas de crimes dans les ménages pour des allégations de sorcellerie ou des conflits fonciers qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité gangrène le système judiciaire.

- **Aux institutions nationales de droit de l'homme de :**

- ✓ Se ressaisir en usant de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux nombreux cas récurrents de violations de droits de l'homme.

➤ **A l'endroit de la communauté internationale :**

- ✓ Suivre de près l'évolution critique de dégradation des droits de l'homme en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.